

# Conditions de locations

1) Toute location est nominative et ne peut en aucun cas, être cédée. La sous location est interdite.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée en cas de prolongation du séjour celui-ci devra avoir fait l'objet d'un complément de contrat.

2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez-nous en aviser, en l'absence de message par courrier ou par mail du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

3) Les droits de location (acompte) doivent être réglés dès réception du contrat de location et joint à l'exemplaire à nous retourner. L'acompte sera déduit du montant des redevances.

## 4) Annulation

Si le locataire ne peut donner suite à sa réservation, il doit le faire savoir 30 jours avant la date prévue de son arrivée par courrier recommandé. Dans ce cas son acompte lui sera restitué, diminué de 30 € pour frais de dossier. Si ce délai n'est pas respecté ou que vous ne vous présentez pas le jour prévu l'acompte de 30 % du montant du séjour restera acquis au propriétaire.

5) Le taux de TVA actuellement applicable est de 10%. Toute modification du taux de TVA pourra entraîner une modification du prix TTC.

## 6) Locations d'hébergements locatifs équipés :

a) Ceux-ci pourront être occupés à partir de 15 heure le jour de l'arrivée et devront être libérés avant 11 heure le jour de départ.

b) Le solde du séjour est à régler à votre arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.

c) Les hébergements locatifs équipés sont loués pour un nombre de personnes indiqués (de 2 à 8 personnes maximum) et une voiture.

Le nombre de personnes indiqué à la signature du contrat devra être respecté à la remise des clés et aucune personne supplémentaire ne sera acceptée sans avoir été déclarée. Le propriétaire se réserve le droit, soit de refuser les locataires supplémentaires, soit de réclamer une majoration de prix.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants pour chaque locatif. Apporter impérativement votre linge de maison, de toilette, draps/ taies d'oreillers et couvertures.

d) L'hébergement locatif équipé sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison.

A défaut le locataire devra s'acquitter une somme forfaitaire de 60€ pour le nettoyage.

Toute dégradations de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui de début de location ; tout manquant doit être payé ou remplacé à l'identique par le locataire.

e) En garantie des dispositions de l'article 5 alinéa b, une caution de 220€ sera exigée pour le badge d'entrée et de sortie et pour l'hébergement locatif, équipé le jour de la remise des clés. Celle-ci est rendu sans intérêts, le jour de fin de location, sauf en cas de perte du badge, de dégradation constatée ou de ménage non effectué. En cas de grosses dégradations un devis sera effectué pour évaluer le coût de celles-ci.

Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

f) Les toiles de tente ne sont pas autorisées sur les emplacements locatifs.

g) Un bracelet d'identification vous sera remis à votre arrivée, à porter obligatoirement durant votre séjour. Sans celui-ci à votre poignée vous n'aurez pas accès à la piscine.

## 7) Locations d'emplacement camping

a) L'emplacement sera disponible à partir de 12h le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 heures le jour du départ. Six personnes maximums par emplacement, au-delà un emplacement supplémentaire sera facturé.

b) Le solde du séjour devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.

c) Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée tardive, d'un départ anticipé.

d) Les journées, installations et personnes supplémentaires seront réglées à l'arrivée.

e) Une caution de 20€ pour remise de badge vous sera demandée à votre arrivée et restituée à votre départ en échange de celui-ci.

8) Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

9) L'accès à la piscine est réglementé et payant pour les visiteurs.

Le slip de bain est obligatoire pour tous.

10) Si vous possédez un animal de compagnie, il devra demeurer attaché en permanence et être accompagné à l'extérieur du camping pour ses besoins, en aucun cas l'animal ne devra rester seul sur l'emplacement et ne devra incommoder le voisinage par ses aboiements ou ses salissures. En cas de difficulté, nous n'hésiterons pas à prononcer l'éviction des contrevenants. Vous munir des certificats de vaccination validés

11) Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : - 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS, tél (+33) 01 49 70 15 93  
<https://conso.medicys.fr/>

12) Selon l'article L.223.2 du code de la consommation le consommateur dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

13) En vertu de l'exemption du L.221-28 alinéa 12, les clients des prestations de services d'hébergement ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu dans certains cas par le code de la consommation.

Clause résolutoire : Toutes les conditions de la présente location sont de rigueur. A défaut du paiement du solde du séjour à l'arrivée ou de l'inexécution même d'une seule clause du présent contrat, de même qu'en cas de non respect des prescriptions du Règlement intérieur ci-dessous retranscrit, et après simple mise en demeure de payer ou de cesser le manquement sous 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et mentionnant la volonté d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliations ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre de consignation ultérieure. En réparation forfaitaire du préjudice causé, outre celui qui pourra être matériellement prouvé et qui sera complété dû, le soussigné de seconde part sera immédiatement comptable avec intérêts de droits dus, sans nécessité d'une mise en demeure des loyers qui auraient normalement couru jusqu'à 10 jours après la mise en demeure sus-énoncée restée infructueuse, le bailleur pourra déplacer à sa convenance le matériel entreposé sur Le camping de La Pointe ou suspendre le service d'électricité. Dans ce cas, il ne pourra être réclamer au bailleur aucune indemnité pour un matériel déplacé. Enfin, le bailleur pourra obtenir le remboursement des sommes qui lui seraient dues en faisant ordonner réparation en justice.